



ADII



الهيئة المركزية للوقاية من الرشوة
Instance Centrale de Prévention de la Corruption



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

**L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**

**La Confédération Générale des
Entreprises du Maroc**

Et

**L'Instance Centrale de Prévention
de la Corruption**

Relatif à

**LA MISE EN PLACE
D'UN OBSERVATOIRE DE L'ETHIQUE
DOUANE/SECTEUR PRIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects, ci-après dénommée « ADII », sise Avenue Annakhil, hay Ryad - Rabat, représentée par son Directeur Général, Monsieur **Abdellatif ZAGHNOUN** ;

D'autre part,

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc, ci-après, dénommée « CGEM », association à but non lucratif, sise au 23, Bd Mohamed Abdou, Quartier Palmier - Casablanca, représentée par son Président, **Mohamed HORANI** ;

Et, d'autre part,

L'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, ci-après, dénommée « ICPC », sise Avenue Annakhil, Immeuble High Tech OB, 3^{ème} étage, Hay Riad – Rabat, représentée par son Président, Monsieur **Abdesselam ABOUDRAR**.

Considérant que :

› La promotion de l'éthique constitue pour l'ADII une préoccupation constante. Les actions engagées en conséquence s'inscrivent dans le cadre d'une volonté découlant d'un double engagement : national et international.

Sur le plan international, son engagement s'est traduit par son adhésion à la « Déclaration d'Arusha », de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), dispositif en dix normes ayant pour objectif l'amélioration de l'éthique douanière. L'adoption du « Cadre de normes » de l'OMD visant à sécuriser la chaîne logistique et à faciliter le commerce mondial, conforte cet engagement.

Sur le plan national, l'engagement de l'ADII s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique visant le développement et la mise en place des principes de bonne gouvernance.

› La création de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) intervient pour renforcer cette volonté politique sur le plan institutionnel. Ce qui permet, aujourd'hui, d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) ratifiée par le Maroc.

› Le secteur privé, pour sa part, représenté par la CGEM, s'est engagé dans la promotion de l'éthique des affaires, de la transparence, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption depuis 1998 et ce, par la mise en place du « Comité d'Éthique » érigé actuellement en « Commission Éthique et Déontologie ». L'adoption de la Charte de responsabilité sociale par la CGEM, ne fait que traduire dans les faits cet engagement.

› De son côté, la société civile, par son dynamisme, contribue à la promotion de l'éthique en général et à la lutte contre la corruption en particulier. L'Association Marocaine de Lutte contre la Corruption « Transparency Maroc » est reconnue pour son rôle précurseur dans ce domaine.

› C'est dans cet environnement propice, conforté par les avancées réalisées par l'ADII en partenariat avec le secteur privé, que le Maroc a été choisi par l'OMD pour engager un projet pilote au niveau de la région d'Afrique du Nord, du Proche et Moyen Orient (MENA) portant sur la « Coopération douane/secteur privé en matière d'éthique ».

› Pour consolider cette coopération et créer une synergie en matière d'éthique non seulement entre le secteur privé et l'administration des douanes mais aussi entre celle-ci et

toutes les parties qui œuvrent en faveur de la prévention et de la lutte contre la corruption, a-t-il été jugé opportun de mettre en place un Observatoire dédié à la promotion de l'éthique.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Protocole

Le présent Protocole vise la mise en place de l'Observatoire et définit les missions, la composition et les modalités de son fonctionnement.

L'Observatoire est une structure de recueil, d'analyse de l'information et d'échange sur les questions liées à l'éthique en général et à la corruption en particulier dans les relations Douane-Entreprises et Douane-Usagers en général. La corruption s'entend selon sa portée universelle comme un usage d'un pouvoir à des fins privées.

L'Observatoire n'est ni un organe d'investigation ni une voie de recours. Il peut mener des analyses, engager des réflexions et formuler des propositions visant l'amélioration de la transparence, la prévention de la corruption et la promotion des valeurs d'éthique dans les relations de l'administration des douanes avec les usagers du service.

Article 2 : Missions de l'Observatoire

Il a pour missions de :

2.1- Recueillir les informations se rapportant à son objet en vue de leur exploitation.

L'Observatoire recueille les informations auprès des opérateurs et usagers ou par le biais des services de l'ADII, de la CGEM et des associations professionnelles.

Il est également alimenté par les rapports d'audit et de contrôle, des médias, des études et recherches et toute autre source d'information fiable.

2.2- Procéder à la revue régulière des instructions et pratiques professionnelles à la lumière des données recueillies en vue d'identifier les niches et les risques de corruption.

Toutes les données obtenues à travers les diverses sources précitées sont traitées et analysées pour rechercher les points ou zones vulnérables et identifier les causes du problème.

Certaines informations peuvent faire l'objet d'une vérification pour apprécier le bien fondé des réclamations et aborder de manière claire les motivations des acteurs impliqués dans la corruption et l'environnement de celle-ci.

L'Observatoire étudie le contexte de la corruption liant la douane et le secteur privé pour proposer des actions visant à en atténuer la vulnérabilité.

2.3- Formuler des propositions de réforme et d'amélioration.

Sur la base des constats dégagés, l'Observatoire formule des propositions de nature à renforcer la prévention de la corruption et la promotion de l'éthique.

2.4- Suivre et évaluer la mise en œuvre des propositions et des recommandations émises.

L'Observatoire assure le suivi des actions engagées pour en apprécier l'impact. Ce suivi permet d'évaluer périodiquement les politiques adoptées et d'adapter au fur et à mesure les actions entreprises aux nouvelles formes de corruption qui peuvent apparaître.

L'Observatoire s'intéresse aussi à la coordination des programmes et des actions de lutte contre la corruption menées aux niveaux des deux parties (douane et secteur privé).

L'Observatoire peut recueillir la perception des usagers au travers d'enquêtes sur sa contribution à l'amélioration de l'éthique dans les relations douane/secteur privé.

2.5- Editer des restitutions périodiques et des rapports annuels :

L'Observatoire mettra en place les dispositifs et les mécanismes nécessaires devant renseigner sur l'évolution du phénomène et rendre compte des résultats atteints.

Article 3 : Composition de l'Observatoire

Tenant compte de ses missions et de son champ d'intervention, les membres de l'Observatoire sont les représentants de :

- l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) ;
- la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) ;
- l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) ;
- l'Association des Transitaires Agréés en Douane au Maroc (ATADM) ;
- l'Association Marocaine de Lutte contre la Corruption - Transparency Maroc.

D'autres membres peuvent être associés.

Article 4 : Fonctionnement de l'Observatoire

L'Observatoire est géré par un Comité de pilotage et une structure permanente.

4.1- Le Comité de pilotage :

Constitué de représentants désignés par les membres précités, le Comité de pilotage se réunit une fois par trimestre ou à la demande de la structure permanente, et à chaque fois que le besoin se fait sentir, pour exercer les attributions suivantes :

- adopter le règlement interne de l'Observatoire ;
- valider les stratégies à mettre en place en vue d'en apprécier le niveau d'efficacité et le degré de conformité avec les référentiels en vigueur ;
- définir les aspects nécessitant un investissement plus important et une intervention urgente ;
- approuver le programme de travail de la structure permanente ;
- valider les choix liés à la mise en place d'un système d'information dédié à l'Observatoire ;
- approuver le budget permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'Observatoire ;
- valider les rapports et les recommandations de l'Observatoire.

La présidence de l'Observatoire est assurée en alternance tous les six mois par l'ADII ou la CGEM.

4.2- La structure permanente :

Dotée de représentants de l'ADII et de représentants de la CGEM, cette structure est chargée de :

- recueillir, traiter et diffuser l'information utile à l'observation du phénomène de la corruption aux niveaux du secteur privé et de la douane ;
- préparer des éléments nécessaires à l'évaluation des actions de lutte contre la corruption ;
- suivre la perception de la douane et du secteur privé par les instances internationales, les organes de notation, les usagers et les médias ;

- ▶ assurer la veille autour des meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption et de coordination douane/ secteur privé (fonction de benchmarking) ;
- ▶ évaluer l'impact des mesures prises par l'Observatoire en matière de lutte contre la corruption ;
- ▶ assurer la promotion et la communication des actions entreprises par l'Observatoire.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à partir de la date de sa signature, pour une durée illimitée. Chacune des trois parties pourra le dénoncer. La dénonciation prendra effet six mois après la date de notification aux deux autres parties.

Toute modification des termes de ce Protocole fera l'objet d'un avenant signé entre les trois parties.

Fait en triple exemplaires à Casablanca, le 19 janvier 2010

Pour

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects



Abdellatif ZAGHNOUN

Pour

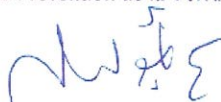
Le Président de la Confédération
Générale des Entreprises du Maroc



Mohamed HORANI

Pour

Le Président de l'Instance Centrale
de Prévention de la Corruption



Abdesselam ABOUDRAR